

Commune de BUZANCAIS

Avis d'enquête publique

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

Une enquête publique est ouverte sur la commune de BUZANCAIS du **lundi 4 avril au mercredi 4 mai 2011**. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classées présentée par M. le directeur de la société BOIS FACTORY concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de « bois énergie » sous la forme de bûches traditionnelles, sur le territoire de la commune de BUZANCAIS ;

Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la mairie de BUZANCAIS, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture de celle-ci : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h, où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public.

M. François HERMIER, juriste et expert agricole et foncier, domicilié au POINCONNET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel AUDON, exploitant agricole, domicilié à CHEZELLES, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant (en cas d'indisponibilité du titulaire) sera présent à la mairie de BUZANCAIS, les jours suivants :

- Le lundi 4 avril 2011 après midi, de 14h à 17 h
- Le mardi 12 avril après midi, de 14h à 17 h
- Le lundi 18 avril après midi, de 14h à 17 h
- Le samedi 30 avril matin, de 9h à 12 h
- Le mercredi 4 mai après midi, de 14h à 17h

Toute personne pourra prendre connaissance, à la mairie de BUZANCAIS et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et éventuellement du mémoire en réponse de l'exploitant, un mois après la fin de l'enquête, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de BUZANCAIS ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées en mairie de BUZANCAIS à l'attention du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE). La décision préfectorale interviendra à l'issue de la procédure. Elle se traduira par une autorisation assortie de prescriptions ou par un refus.

